

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/66/OCS-GP

Août 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance**
- DATE LIMITE:** **19 septembre 2021**

Généralités

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document [REP21/GP](#), paragraphes 22, 23 et Annexe II.
2. Le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), à sa trente-deuxième session, est convenu "de transmettre le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance (Annexe II) à la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-quatrième session pour adoption et insertion dans le Manuel de procédure, de préférence à la section III." (paragraphe 23).
3. Il a aussi été noté que "le Secrétariat du Codex veillerait à ce que le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance (Annexe II) soit cohérent avec le Manuel de procédure sur le plan rédactionnel avant d'envoyer une lettre circulaire aux membres et aux observateurs du Codex, en vue de l'examen de ce projet par la Commission." (paragraphe 22). Le Secrétariat du Codex a procédé à un examen approfondi du texte et a également consulté les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. Par conséquent, le document a été légèrement modifié par rapport à ce qui figure à l'Annexe II du rapport de la trente-deuxième session du CCGP.

Demande d'observations

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

Directives générales concernant la présentation des observations

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org